

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MASSERET  
Le 15 juin 2020**

L'an deux mille vingt, **le quinze juin, à vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la commune de MASSERET, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Bernard ROUX**, Maire.

Présents : **15**  
Absents : **0**

Votants : **15**

Date de convocation : **10 juin 2020**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents :

**ROUX Bernard, POUJOL Janine, LABORIE Bernard, CROCHER Claire, DECOUTY Aline, CAILLAUD Manuel, HILAIRE Laurent, MOUNIER Laurence, ROUCHON Sébastien, RESTOU Alexandre, QUENTIN Yannicka, FAURIE Emilie, BUNISSET Jérémy, DUPETIT Mélanie, LAMBERT Isabelle**

**ORDRE DU JOUR :**

- Délégation de Service Public d'assainissement collectif : décision de principe concernant le mode d'exploitation,
- Délibération fixant les modalités de dépôt des listes préalable à l'élection de la commission de la DSP,
- Vote du taux des taxes pour 2020,
- Vote du budget principal,
- Vote des budgets annexes eau et assainissement,
- Avenant lot n°11 Plomberie - maison médicale,
- Autorisation de lancement de la consultation des entreprises et de mise en ligne du marché public pour le programme de voirie 2020,
- Convention de mise à disposition du personnel communal pour la gestion et l'entretien de la base de loisirs du plan d'eau,
- Conditions d'octroi et montants des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints,
- Autorisation d'ester en justice (pour permettre au maire de représenter la commune dans les éventuels contentieux),
- Délégation accordée par le conseil à l'ordonnateur pour signer les marchés et toute dépense publique dès le 1<sup>er</sup> euro,
- Délégation au maire en matière de marchés publics : seuils et avenants,
- Délibération qui précise les principales dépenses imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »,
- Autorisation de recrutement d'agents non-titulaires pour nécessité de service,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire constate que tous les membres du conseil municipal sont présents et déclare la séance ouverte.

Il précise que le compte rendu de la séance précédente a été transmis par mail pour approbation et demande aux membres présents de le signer si aucune remarque n'est à formuler.

Madame DUPETIT Mélanie a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération n°20/2020 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION DE PRINCIPE CONCERNANT LE MODE D'EXPLOITATION :**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Patrick BROGGI, gérant de la société Chamade, qui accompagne la commune pour la Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement collectif, et qui a déjà effectué des travaux similaires dans le passé.

La parole est laissée à M. BROGGI pour la présentation du rapport établi en application de l'article L.1411-4 du CGCT, le bilan du service et la présentation des différents modes de gestion ; à savoir la gestion en régie ou en DSP.

Pour rappel, la commune est actuellement en contrat de DSP avec l'entreprise VEOLIA eau jusqu'au 31/12/2020, qui s'occupe du traitement des eaux usées (station d'épuration) et de la valorisation des sous-produits d'épuration.

En 2019, le nombre total d'abonnés est de 279 pour un volume total facturé de 37 711 m<sup>3</sup>.

Question de Yannicka QUENTIN : Où se situe la commune de Masseret par rapport aux autres communes de même strate au niveau du prix ?

Réponse de M.BROGGI : La commune se situe dans la moyenne plutôt basse. On peut retrouver toutes les données sur le site **SISPEA**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir comme mode de gestion la DSP et non la régie, pour des moyens humains et techniques dans le suivi de la station.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** du principe de déléguer sous la forme d'une convention de délégation de service public, le service public d'assainissement collectif de la commune de Masseret pour une durée de **10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021** ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif et notamment à organiser la publicité prévue par les articles L.1321-1 et L.1322-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ces décisions.

**Délibération n°21/2020 : MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION COMPETENTE EN MATIERE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission intervient en cas de nouvelle délégation de service public (article L.1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (article L.1411-6).

La commission de délégation de service public, présidée par Monsieur le Maire, doit comporter **3** membres titulaires et **3** membres suppléants. Elle sera élue par le Conseil municipal. Avant de procéder à cette élection, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal fixe comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public :

- ✓ Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (**3** titulaires, **3** suppléants) ;
- ✓ Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire, jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

**Délibération n°22/2020 : CONDITIONS D'OCTROI ET MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Il précise que la rémunération est basée selon l'indice terminal brut de la fonction publique, auquel il est appliqué un taux pour calculer l'indemnité.

Pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du **maire** ne peut dépasser **40,3 %**, et celui des adjoints ne peut dépasser **10,7 %** (nouveaux taux au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier le taux de l'indemnité du Maire et de revaloriser celui des adjoints, qui est actuellement de 5,40 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints comme suit :
  - Maire : **31 %** de l'indice terminal brut
  - 1<sup>er</sup> adjoint : **5,95 %** de l'indice terminal brut
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : **5,95 %** de l'indice terminal brut
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : **5,95 %** de l'indice terminal brut
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : **5,95 %** de l'indice terminal brut

**Délibération n°23/2020 : VOTE DU TAUX DES TAXES POUR 2020 :**

Monsieur le Maire précise que pour l'année 2020, la loi de finances reconduit automatiquement le taux de la taxe d'habitation appliqué en 2019, qui était pour Masseret de **12,70 %**.

Le produit de la taxe d'habitation ne sera ainsi pas repris dans le produit fiscal attendu pour 2020, mais sera compensé à l'euro près par l'état en fonction de l'évolution des bases d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DECIDE** de maintenir pour l'année 2020 le taux des 2 taxes foncières comme suit :
  - *Taxe foncière sur les propriétés bâties* : **14,94 %**
  - *Taxe foncière sur les propriétés non bâties* : **73,78 %**

- ✓ **CONSTATE** que les produits fiscaux prévisionnels en résultant sont les suivants :

	Bases 2019 effectives (€)	Bases 2020 prévisionnelles (€)	Taux 2020	Produits 2020 (€)
Taxe d'habitation	964 920 €	994 100 €	12,70 %	126 251 €
Foncier bâti	687 929 €	714 800 €	<b>14,94 %</b>	106 791 €
Foncier non bâti	26 941 €	27 200 €	<b>73,78 %</b>	20 068 €
			TOTAL	253 110 €

**Délibération n°24/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – COMMUNE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le **Budget Primitif 2020** de la commune de Masseret, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	<b>BP 2020</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	<b>631 590,30 €</b>	<b>631 590,30 €</b>
Opérations réelles	487 826,00 €	534 025,00 €
Opérations d'ordre	143 764,30 €	-
Résultat reporté	-	97 565,30 €
Investissement	<b>691 135,09 €</b>	<b>691 135,09 €</b>
Opérations réelles	691 135,09 €	539 983,00 €
Opérations d'ordre	-	143 764,30 €
Résultat reporté	-	7 387,79 €
<b>Budget total</b>	<b>1 322 725,39 €</b>	<b>1 322 725,39 €</b>

**Délibération n°25/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE DE L'EAU :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le Budget 2020 **du service de l'eau**, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	<b>BP 2020 - EAU</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Exploitation	<b>122 072,34 €</b>	<b>122 072,34 €</b>
Opérations réelles	793,00 €	37 396,00 €
Opérations d'ordre	121 279,34 €	30 594,22 €
Résultat reporté	-	54 082,12 €
Investissement	<b>204 483,69 €</b>	<b>204 483,69 €</b>
Opérations réelles	173 889,47 €	-
Opérations d'ordre	30 594,22 €	121 279,34 €
Résultat reporté	-	83 204,35 €
<b>Budget total</b>	<b>326 556,03 €</b>	<b>326 556,03 €</b>

**Délibération n°26/2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le Budget 2020 **du service de l'assainissement**, suite à sa présentation complète, dont l'équilibre général se présente comme suit :

	<b>BP 2020 - ASSAINISSEMENT</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Exploitation	<b>195 352,15 €</b>	<b>195 352,15 €</b>
Opérations réelles	47 787,00 €	88 590,00 €
Opérations d'ordre	147 565,15 €	36 398,59 €
Résultat reporté	-	70 363,56 €
Investissement	<b>668 911,92 €</b>	<b>668 911,92 €</b>
Opérations réelles	543 046,58 €	459 275,00 €
Opérations d'ordre	36 398,59 €	147 565,15 €
Résultat reporté	89 466,75 €	1068 : 62 071,77 €
<b>Budget total</b>	<b>864 264,07 €</b>	<b>864 264,07 €</b>

**Délibération n°27/2020 : AVENANTS TRAVAUX DE CREATION D'UNE MAISON MEDICALE – II :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des travaux en plus-value ont modifié le montant des marchés de travaux de la maison médicale, d'où l'établissement d'avenants pour les lots suivants :

- **Lot n°10 : BRIVE ELECTRICITE** – Electricité : + **409,75 € H.T** (avenant n°2)  
*Objet : Travaux alimentation électrique en limite de propriété*
  
- **Lot n°11 : LEMAIRE** – Plomberie sanitaires : + **1 869,85 € H.T** (avenant n°1)  
*Objet : Travaux supplémentaires local dentiste + évier et mitigeur locaux infirmiers*

Le Conseil municipal les accepte à l'**unanimité** et autorise le Maire à les signer.

**Délibération n°28/2020 : CONSULTATION DES ENTREPRISES ET MISE EN LIGNE DU MARCHÉ PUBLIC POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2020 :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale que dans le cadre du programme de voirie 2020 prévu au budget primitif, il convient de passer un marché à procédure adaptée (MAPA) en lot unique, et d'autoriser le lancement de la consultation pour le choix des entreprises qui vont réaliser les travaux d'aménagement de voirie.

Un avis d'appel public à la concurrence sera déposé sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la commune et une publicité adaptée sera effectuée si nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le lancement de l'appel d'offres du marché de travaux suivant : « Programme de voirie 2020 – Travaux d'enrobés », en application des articles 66, 67 et 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou de sa relance en cas d'infructuosité ;
- ✓ **DIT** que la commission d'appel d'offres se réunira afin d'étudier les propositions avant soumission à une prochaine séance du conseil municipal.

**Délibération n°29/2020 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA BASE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée municipale qu'en accord avec le syndicat intercommunal Masseret-Lamongerie, et afin de préparer au mieux la saison estivale au complexe touristique, une convention a été signée en 2016 pour mettre à disposition du syndicat les cantonniers de Masseret pour aider le personnel saisonnier dans l'entretien des espaces verts et des espaces publics, la commune possédant du matériel plus performant.

Aujourd'hui les besoins ont évolué et il convient de prendre une nouvelle convention de mise à disposition du personnel communal, qui fixe l'objet, la durée et la participation financière.

Il serait mis à disposition du syndicat le personnel technique et administratif de la commune, pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021. Un décompte précis du nombre d'heures sera annexé au titre de recette chaque année et la commune facturera en référence au tarif horaire des agents mis à disposition, additionné des charges patronales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **DONNE SON ACCORD** pour mettre à disposition le personnel technique et administratif de la commune de Masseret au service du syndicat Masseret-Lamongerie selon les critères définis ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le syndicat Masseret-Lamongerie ;

**Délibération n°30/2020 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE :**

Afin de permettre au Maire de représenter la commune dans les éventuels contentieux qui pourraient survenir, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à représenter la commune en justice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :
  - à la gestion du personnel et des finances communales,
  - à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
  - à l'exercice du pouvoir de police,
  - à la gestion des services communaux,
  - et d'une manière générale à l'administration de la commune.

**Délibération n°31/2020 : DELEGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL À L'ORDONNATEUR POUR SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS DÈS LE 1<sup>er</sup> EURO :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en matière de marchés publics, le conseil municipal est le seul compétent pour autoriser l'ordonnateur à signer le marché. Elle peut néanmoins accorder une délégation (art. L2122.22 CGCT).

Il est rappelé que tout achat est considéré comme un marché public dès le premier euro, ce principe s'applique à tous les marchés quel que soit leur montant.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer toute dépense à partir du 1<sup>er</sup> euro afin de ne pas bloquer les paiements auprès du trésor public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **AUTORISE** l'ordonnateur et donc le Maire, à signer les marchés publics dès le 1<sup>er</sup> euro.

**Délibération n°32/2020 : DELEGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL AU MAIRE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS : SEUIL ET AVENANTS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite consentir au Maire concernant la préparation, la publicité, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics est fixé à 40 000 € HT, contre 25 000 € auparavant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire qui sera chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à **40 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;
- ✓ **DIT** que toute décision concernant un marché public d'un montant supérieur à 40 000 € HT, ainsi que ses avenants, devra être obligatoirement soumise à la délibération du conseil municipal.
- ✓ **PRECISE** que M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;
- ✓ **DIT** que cette délégation n'empêche pas le Maire de soumettre un marché public inférieur à 40 000 € HT à l'avis du conseil municipal.

**Délibération n°33/2020 : LISTE DES DÉPENSES IMPUTÉES À L'ARTICLE 6232 « FETES ET CÉRÉMONIES »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il propose au Conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 :

- les feux d'artifice,
- le règlement des factures concernant les animations locales et les diverses manifestations communales, y compris les autres frais liés à leurs prestations (Sacem, Guso, ...),
- le repas des aînés,
- les vœux de la municipalité,
- les sapins de Noël,
- les gerbes commémoratives,
- les fleurs, bouquets et autres présents offerts pour divers événements (centenaire, ...),
- les inaugurations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, décide de l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

**Délibération n°34/2020 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON-TITULAIRES POUR NÉCESSITÉ DE SERVICE :**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée en cas de nécessité de service, et pour le remplacement d'agents communaux en cas d'indisponibilités momentanées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour nécessité de service et en cas d'indisponibilités momentanées du personnel communal titulaire et contractuel des services technique, administratif et périscolaire.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal des délégations de fonction accordées aux adjoints et fait lecture de l'arrêté du 27 mai 2020 ;
- Madame Yannicka QUENTIN interroge le conseil sur la mise en place d'élus référents par secteur pour l'ensemble de la commune. Ce point sera abordé lors d'une prochaine réunion de travail.

**ANNEXES :**

- *CF Délib 20/2020* : Présentation et bilan du service public d'assainissement collectif et éléments pour le choix du futur mode de gestion (DSP ou régie), par M. BROGGI Patrick.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00*